

Plaine de vacances – Commune de Léglise

Règlement d'ordre intérieur

1. Raisons d'être

Pour remplir ses missions (développement physique, psychique, cognitif, créativité, intégration sociale, citoyenneté), les plaines de vacances doivent organiser, avec les différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement personnel,
- Chacun apprend à respecter les autres dans leur personne et leurs activités,
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe,
- Chaque parent puisse confier ses enfants en toute sérénité.

Ceci suppose que soient définies certaines règles de vie qui permettent à chacun de se situer dans le contexte des plaines de vacances. Elles sont à mettre en résonance avec le projet pédagogique de ces dernières.

2. Projet pédagogique

Au sens du décret du 17 mai 1999, notre plaine de vacances est un service d'accueil non résidentiel qui a pour mission de contribuer à l'**éducation**, à l'**encadrement** et à l'**épanouissement** des enfants pendant les périodes des congés scolaires.

Dans cette optique, nous voulons assurer un encadrement par des animateurs et des auxiliaires-animateurs compétents et qualifiés, acteurs dans le projet.

Nous souhaitons offrir des animations diversifiées favorisant tant le plaisir ludique que le développement physique, l'accès à la culture et la créativité. Nous voulons également créer un climat serein où l'enfant se sentira bien avec ses camarades mais aussi dans ses relations avec l'équipe éducative. Enfin, nous sommes soucieux de développer la communication avec les parents.

Le texte complet du projet pédagogique est disponible pour les familles qui le souhaitent et pourra vous informer quant à la finalité et aux objectifs du service ATL pendant les plaines de vacances.

3. Responsables du pouvoir organisateur

Echevin	Simon Huberty	
Responsable ATL	Jodie Depeauw	0492.73.59.08
Responsable ATL	Quentin Didriche	0492.73.59.09

4. Encadrement

La qualité de l'encadrement de nos activités est une priorité. Pour chaque période d'activités, nous recrutons des animateurs brevetés et/ou expérimentés ainsi que des auxiliaires-animateurs. Des normes de sécurité sont fixées par l'ONE et/ou la Communauté française afin de garantir la qualité des animations et la sécurité des enfants/jeunes.

La constitution des groupes est définie de la manière la plus horizontale possible (un groupe composé avec des enfants du même âge). En opérant de la sorte, les activités proposées, quelles qu'elles soient, peuvent être plus aisément ciblées sur les composantes développementales des enfants.

Si des difficultés avec l'équipe d'encadrement se présentaient, nous vous réserverons notre meilleure écoute pour les résoudre au plus vite. N'hésitez pas à prendre directement contact avec les responsables.

5. Encadrement d'enfants à besoins spécifiques

Depuis janvier 2010, le service ATL ouvre ses plaines de vacances aux enfants nécessitant un encadrement spécifique. En effet, le service met en place une série de dispositions logistiques et d'encadrements afin de permettre l'accès à tous dans une optique d'inclusion sociale. Ces mesures sont clairement explicitées dans le projet pédagogique.

6. Organisation quotidienne

L'horaire

7 h 30 à 9 h 00 : garderie (activités libres surveillées)

9 h 00 à 12 h 00 : activités encadrées

12 h 00 à 13 h 00 : dîner et activités libres surveillées

13 h 00 à 16 h 00 : activités encadrées

16 h 00 à 17 h 30 : garderie (activités libres surveillées)

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la plaine s'engagent à les amener à 8 h 55 au plus tard et à venir les rechercher à 16 h 00 au plus tôt (sauf exception), ceci afin de faciliter l'organisation et de favoriser la participation harmonieuse de chacun au projet de la plaine.

En cas de désistement ou d'absence ponctuelle, les parents s'engagent à **prévenir** le plus rapidement possible le personnel d'encadrement et les responsables

Il est également rappelé aux parents que les plaines ne sont accessibles qu'entre 7 h 30 et 17 h 30 ; en dehors de ces heures, aucune surveillance n'est assurée. La commune et le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir à un enfant en dehors de ces heures normales d'activités.

Le premier jour, les parents qui le désirent peuvent attendre la fin de l'accueil et assister au départ des enfants pour les activités.

Chaque jour, le début des activités est prévu à 9h00. Les enfants doivent arriver au moins 5 minutes plus tôt afin de passer dans les locaux attribués déposer leurs sacs et vêtements.

Aussi, les parents veilleront à munir leurs enfants d'un pique-nique pour le repas de midi, une gourde d'eau ainsi que d'éventuelles collations pour les différentes pauses de la journée.

7. Modalité de participation

Les plaines de vacances sont ouvertes aux enfants de 2,5 ans à 12 ans (jusque 15 ans pour les plaines ados). Pour être inscrit, l'enfant doit être « propre », c'est-à-dire ne plus porter de couches (sauf pour les enfants à besoins spécifiques). Lorsque les dates des plaines sont fixées, un article dans le bulletin communal est publié. Pour les enfants résidant hors de la commune, le service ATL se charge de faire parvenir l'information à la personne responsable.

L'inscription aux plaines se fait à la semaine. Pour valider l'inscription, il est nécessaire de remplir le bulletin d'inscription online disponible sur le site internet de la commune, dans l'onglet « ATL ». Aucune inscription par e-mail ou par téléphone ne sera possible et ce pour des raisons d'organisation. Le nombre de places étant limité, il est recommandé de remplir le formulaire d'inscription au plus vite.

Le formulaire d'inscription constitue une extension du présent règlement d'ordre intérieur.

Une fois votre inscription transmise à nos services, vous recevrez une confirmation écrite de la participation de votre (vos) enfant(s) ainsi que les divers documents à compléter et à nous remettre. Dès ce moment, vous pourrez effectuer le paiement par virement bancaire en renseignant les informations mentionnées dans le courrier de confirmation.

Le paiement se fait par virement bancaire et pour une certaine échéance, celle-ci communiquée dans l'information promotionnelle des plaines. Le service n'accepte pas de règlement en espèce.

De plus, une fois le formulaire rempli, nous demandons de bien vouloir communiquer avant cette échéance toute résiliation éventuelle. Dans le cas contraire, des frais administratifs seront facturés (le simple fait de ne pas payer est insuffisant pour une résiliation en bonne forme).

Concernant les désistements au-delà de la date fixée dans l'information promotionnelle des plaines, des frais administratifs seront retenus, à savoir 8 euros. Si dans l'année civile en cours, un deuxième désistement au-delà de la date limite est annoncé, la facturation sera complète, à savoir le prix de la semaine de stage.

Les frais occasionnés par les paiements venant de l'étranger sont à charge du participant.

Si le participant tombe malade lors du stage, un remboursement partiel (retenue de 8 € pour les frais administratifs) sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Les frais de garde des enfants de 0 à 12 ans étant fiscalement déductibles, une attestation sera donnée à chaque enfant le dernier jour du stage. Soyez-y attentif. Une attestation de fréquentation sera également remise pour une éventuelle intervention de votre mutuelle.

Dans le but d'accueillir les enfants de façon optimale, les parents s'engagent à remplir les fiches de renseignements (online) et d'inscription aux garderies envoyée avec le courrier de confirmation de participation (voir en annexe) le premier jour des activités au plus tard.

8. Polices d'assurances

Les enfants participant aux plaines de vacances de la commune de Léglise sont assurés en cas d'accidents individuels, en responsabilité civile et en protection juridique. Cette assurance est incluse dans les frais de participation.

9. Règles de vie proposées aux enfants et aux jeunes

- Les enfants/jeunes participent aux activités proposées.
- Ils veillent à maintenir la propreté et l'ordre dans le lieu d'accueil.
- Ils respectent l'environnement et le matériel mis à leur disposition.
- En toutes circonstances et en tous lieux, ils sont attentifs à conserver une attitude correcte tant à l'égard des autres enfants qu'à l'égard des animateurs et autres personnes.
- Ils sont aussi ponctuels aux activités, aux services, aux repas.
- Les sorties à l'extérieur de la plaine ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation du coordinateur de plaine et en compagnie d'un animateur.
- L'animateur est la personne référente des enfants. Il est dès lors souhaitable que les enfants lui fassent part de tout problème d'ordre médical ou comportemental qui risquerait de perturber la journée.
- Il est interdit de fumer.
- Les téléphones portables sont admis s'ils sont utilisés à des fins utiles. Il est possible que l'enfant/le jeune confie son téléphone portable à une personne responsable afin de le récupérer en fin de journée. Le service décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol de cet objet.